

Arrêté du **29 MARS 2022**

Fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ouverts au titre de l'année 2022

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les titres I et II du livre III ;

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Vu le décret n° 95-102 du 27 janvier 1995 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains corps des fonctionnaires des services médicaux et des services sociaux de l'Etat ;

Vu le décret n° 96-158 du 29 février 1996 modifié portant statut particulier du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2004 relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement de psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse, au titre de l'année 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1

Le jury des concours externe et interne pour le recrutement de psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ouverts au titre de l'année 2022 est composé comme suit:

Président :

Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand Est ;

Vice-président :

Monsieur Yves GAZZERA, psychologue honoraire ;

Membres :

- Madame Sakina AUXIETTE, psychologue, UEMO Paris Chemin vert;
- Monsieur Jean-René BEAUDIC, psychologue honoraire,
- Madame Laurence DABROWSKI, psychologue, UEMO Friant,
- Madame Géraldine DUBOSC, psychologue, UEMO Ouest Toulouse ;
- Madame Adeline DUPRÉ, psychologue, UEMO Nogent sur Marne ;
- Madame Marion DURAND, psychologue, EPE Clermont Ferrand,
- Monsieur Hervé FABRE, directeur territorial adjoint, direction territoriale Tarn et Garonne/ Lot /Gers ;
- Monsieur Jean-François FOISSAC, directeur des missions éducatives adjoint, direction interrégionale Sud ;
- Madame Andrée GEORGEAULT, magistrate, honoraire ;
- Monsieur Nicolas GINOUX, directeur territorial, direction territoriale Hérault,
- Madame Danièle JAOUÏ, psychologue, STEMOM Nîmes ;
- Madame Cécile LALUMIERE, directrice territoriale adjointe, direction territoriale Val de Marne,
- Madame Yseult LEMAITRE, psychologue, UEMO Villeneuve La Garenne ;
- Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur des missions éducatives, direction interrégionale Grand-Est,

- Madame Dominique OUDOL BATS, psychologue, UEMO Sud Toulouse ;
- Monsieur Jean-Marc PEYROT, directeur des services honoraire, bureau K2, Sous-Direction des missions de protection judiciaire et d'éducation ;
- Monsieur Alain PHILIPPOT, directeur territorial honoraire ;
- Monsieur Emmanuel VALETTE, directeur des services, STEMO Berry ;
- Monsieur Rachid ZARI, directeurs des services, STEMO Alès ;
- Madame Christine ZIMAMOU- PRIGENT, psychologue, SECJD Sainte Geneviève des Bois.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

29 MARS 2022

Pour la Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
et par délégation
Pour la Directrice de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
Le chef de bureau du recrutement
et de la formation


Christophe TETEVIDE